

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

L'an deux mille vingt quatre, le quatorze octobre, le Conseil de la Communauté de Communes Le Grand Charolais s'est réuni Salle des Fêtes - 3 rue de la Barre - 71 160 DIGOIN, sous la présidence de Monsieur Gérald GORDAT suivant la convocation en date du 8 octobre 2024.

DÉLIBÉRATION N° DEL2024_101 - MOBILITE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC - TRANSPORTS - AVENANT N°1 - AUTORISATION DE SIGNATURE

Par contrat de concession signé le 15 avril 2024, la Communauté de Communes du Grand Charolais a confié à la société TRANSARC (concessionnaire) la gestion et l'exploitation du service de transport public de la ligne de Paray-le-Monial, pour une durée de huit ans à compter du 1^{er} juillet 2024.

La réussite des missions du concessionnaire repose, pour partie, sur la réalisation des opérations quotidiennes (conduite, maintenance, etc.) dans des conditions optimales de proximité, afin de garantir la fiabilité du service.

A cet effet, le concessionnaire s'est rapproché de la Société Transarc Aquilon, afin de convenir des modalités de sous-traitance.

Conformément aux stipulations de l'article 6.1 du contrat de concession le concessionnaire peut confier sous sa responsabilité, à une personne désignée comme « sous-traitant », l'exécution de services nécessaires à l'exécution du service public délégué et dont la rémunération est directement assurée par le concessionnaire selon les conditions définies d'un commun accord entre le concessionnaire et le sous-traitant.

Dans ce cas, le concessionnaire reste, en toutes circonstances, le seul responsable, vis-à-vis de l'Autorité concédante, de la bonne exécution des services sous-traités, ainsi que du respect des dispositions du contrat et de ses annexes.

Le concessionnaire, en l'espèce, la société TRANSARC, doit faire acter la sous-traitance par la Communauté de Communes Le Grand Charolais.

Le concessionnaire confie au sous-traitant l'exécution des prestations suivantes :

- Mise à disposition du personnel de conduite, en ce compris l'ensemble des salaires, primes, indemnités et charges.
- Mise à disposition d'un matériel roulant de type bus urbain, en ce compris l'ensemble des frais de maintenance (pièces et main d'œuvre), entretien courant, pneumatiques, carburants, lubrifiants, AD Blue, Matériels embarqués (hors billettique).

Le projet d'avenant, joint en annexe, a donc pour objet de prendre acte de la sous-traitance à intervenir entre la société Transarc (concessionnaire) et la société Transarc Aquilon (sous-traitant).

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DEL2024_012 approuvant le choix de la société TRANSARC comme concessionnaire de service public pour l'exploitation du service public de transport de voyageurs sur la commune de Paray-le-Monial,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

Vu le contrat de concession signé le 15 avril 2024,

Vu le projet d'avenant n°1 joint en annexe,

Considérant la nécessité de faire acter la sous-traitance du service précité à l'autorité concédante conformément aux articles 6 et suivants du contrat de concession,

Considérant l'avis favorable du Bureau exécutif en date du 24 septembre 2024,

Considérant la consultation du Conseil des maires en date du 03 octobre 2024,

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand
Charolais, après en avoir délibéré :**

A l'unanimité,

DÉCIDE

- **D'acter la sous-traitance à intervenir entre la société TRANSARC (concessionnaire) et la société TRANSARC Aquilon, sous-traitant, de l'exploitation du service public de transport public de voyageurs de la ligne de Paray-le-Monial,**
- **D'approuver les termes de l'avenant n°1 joint en annexe ,**
- **D'autoriser le Président, ou son représentant, à réaliser l'ensemble des démarches administratives et financières nécessaires à ce dossier et à signer l'ensemble des documents y afférents.**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

Nombre de conseillers en exercice : 74	Secrétariat de séance assuré par : Elisabeth PONSOT
Membres présents à la séance : 49	Votants : 61

Délégués Communautaires Présents :

Gérald GORDAT, Magali DUCROISET, Pierre BERTHIER, Gilles PERRETTE, Cyrille DUCERF, Elisabeth PONSOT, Thierry AUCLAIR, David BÊME, Daniel BERAUD, Jean-Michel ROSSAT, Céline BIJON, Gérard BODET, Georges BORDAT, Patrick BOUILLON, Éric BOURDAIS, Hubert BURTIN, Chantal CHAPPUIS, Jacky COMTE, Romuald COSSON, André COTTIN, Anne-Thérèse BLANCHARD, Anne DEGRANGE, Pierre URCISSIN, Paul DUMONTET, Philippe DUMOUX, Daniel PACAUD, Régis GAUTHERON, Julien GAGLIARDI, Nicole GEORGES, Stéphane JOURNET, Frédéric ALEVEQUE, Daniel MELIN, Lolita RODRIGUEZ, Dominique NUGUE, Bérénice PORTIER, Pascal RAMEAU, Annie-France MONDELIN, Nicolas LORTON, Béatrice LECONTE, Myriam PEJOUX, Michel TRAVELY, Marie-France MAUNY, Elodie HENRY, Marc TABOULOT, Jean-Claude MICHEL, Jean-Louis PETIT, Daniel THERVILLE, Richard PERRIER, Yves LABAUNE

Délégués ayant donné pouvoir :

André ACCARY à Gérald GORDAT, Catherine CLERGUÉ à Elisabeth PONSOT, Thierry DESJOURS à Marie-France MAUNY, Marie-Agnès FORGEAT à Nicole GEORGES, Cédric FRADET à Chantal CHAPPUIS, Aurore PERRIER à Pierre BERTHIER, Edith TERRIER à Daniel BERAUD, Emmanuel REY à Anne DEGRANGE, Pascal LOPES DE LIMA à Jacky COMTE, Jean-Marc NESME à Michel TRAVELY, Bernard PLET à Myriam PEJOUX, Patrick PAGÈS à Paul DUMONTET

Délégué(es) absent(es) non suppléé(es) et non représenté(es) :

Louis ACCARY, Annie BOISSARD, Guillaume CHAUVEAU, Nathalie COQUELIN, Gérard DUCHET, Jean ETAIX, Fabien GENET, Gérard LALLEMENT, Martine DESPLANS, Nathalie LELIEVRE, Jean-Baptiste LEFORT, Aurelie MANTOUE, Didier ROUX

Ont signé au registre les membres présents
Fait et délibéré en séance, le 14 octobre 2024
Pour extrait conforme

Gérald GORDAT
Président du Grand Charolais